



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	8	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 novembre 2011

**OBJET : 00-7 - FOURRIERE  
AUTOMOBILE - SERVICE PUBLIC -  
CHOIX DU MODE DE GESTION -  
DECISION DE PRINCIPE - DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE  
LA PROCEDURE**

Le vendredi 18 novembre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/11/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2400/11**

**Procurations**

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER  
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD  
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR  
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Marina LONVIS à Mme Martine SAVALLI  
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO  
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gérard MOLINE  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **25/11/11**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **29/11/2011**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE  
Attaché

**Absents :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

En vertu de l'article L. 325-13 du Code de la route, le Maire notamment a la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles.

Dès lors, l'activité de la fourrière automobile est une activité de service public qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur la voie publique, plus particulièrement dans les centres urbains, et, ce faisant, à :

- améliorer la fluidité du trafic urbain,
- accroître la vitesse commerciale des transports collectifs,
- assurer l'accès aux habitations,
- garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs,
- faciliter les interventions des pompiers et des services de secours, permettre la tenue de manifestations urbaines (cérémonies, marchés etc.),
- et faire procéder à l'enlèvement pour mise en destruction des vieilles voitures et des épaves abandonnées sur la voie publique.

La mise en œuvre de ce service est néanmoins strictement réglementée par les dispositions du Code de la Route, qui définissent les opérations relatives à la mise en fourrière d'un véhicule.

Ce service public est géré sous la forme d'une délégation de service public. Le contrat actuel arrivant à échéance le 7 août 2012, il convient de choisir le mode de gestion de ce service public à compter de cette date.

Depuis 1999, la Ville a privilégié à deux reprises la gestion déléguée de ce service public. En effet, cette activité nécessite d'une part, un savoir-faire technique et d'autre part, de disposer notamment de matériels, de locaux et de terrains d'accueil, qui devraient être financés directement par la collectivité si ce service était assuré en régie.

Par ailleurs, ce service étant opérationnel 24 heures /24 et 365 jours /365, il serait nécessaire de disposer, en permanence, de personnels en nombre suffisant pour répondre à cette obligation et ainsi assurer la continuité du service.

Pour ces raisons, la collectivité a préféré recourir, tout en assurant le contrôle, à la réalisation de ces prestations par une société spécialisée dans ce domaine.

Dans le cadre de sa mission et dans le strict respect de la législation en vigueur, le délégataire sera notamment chargé de :

- mettre à disposition les terrains, les installations matérielles, les véhicules et le personnel nécessaires à l'exercice de l'activité de gardien de fourrière,
- et procéder à l'ensemble des opérations concourant à la mise en fourrière, immobilisation, enlèvement et transfert des véhicules, gardiennage, restitution ou destruction du véhicule.

En contrepartie des prestations ainsi assurées, le délégataire se rémunérera auprès des contrevenants en percevant auprès d'eux les redevances dues au titre de son activité, les plafonds desquels sont fixés réglementairement. La tarification du futur contrat sera fixée au plafond de l'arrêté en vigueur, actuellement l'arrêté du ministère de l'intérieur du 2 avril 2010.

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Dans le cas où, après service fait (enlèvement et remisage en fourrière), la procédure de recouvrement auprès du contrevenant ne pourrait aboutir, le délégataire sera indemnisé forfaitairement par la Commune. À titre indicatif, les modalités de calcul de cette indemnité sont actuellement les suivantes : tarif d'enlèvement à 110 € (tarif en vigueur) + une moyenne de 21 jours de garde à 4,60 € (tarif en vigueur), soit une rémunération forfaitaire globale de 206 €.

Le délégataire versera à l'autorité délégante une redevance variable assise sur son chiffre d'affaires.

La durée de la convention sera comprise entre 5 et 8 ans, laquelle sera arrêtée à l'issue de la consultation.

Il est rappelé que la fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et celle de retraitement de véhicules usagés, et que par ailleurs, le gardien doit avoir obtenu l'agrément du Préfet du département.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux a donné un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2011.

Par ailleurs, le Comité technique paritaire a été appelé à donner son avis le 19 octobre 2011.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 46 voix POUR sur 49** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS)

- **DECIDE**, à l'issue d'un débat dans les conditions définies à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, du principe de la délégation du service public de la fourrière automobile,

- **MET** en œuvre pour ce faire la procédure telle que prévue au Code général des Collectivités territoriales aux articles L. 1411-1 et suivants.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-7 - FOURRIERE AUTOMOBILE - SERVICE PUBLIC - CHOIX DU MODE DE GESTION - DECISION DE PRINCIPE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE -

**Date de transmission de l'acte :** 29/11/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/11/2011

**Numéro de l'acte :** DCM2400-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20111118-DCM2400-11-DE

**Date de décision :** 18/11/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public